



commune de Sainte-Mère-Église

Compte-rendu de la Réunion du Conseil municipal du 21 septembre 2017

Date de convocation :

13/09/2017

Date d'affichage :

13/09/2017

Le vingt et un septembre deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Sainte-Mère-Eglise en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean QUETIER, Maire de Sainte-Mère-Eglise.

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 48

Présents : 31

Votants : 37

Étaient présents :

J. QUETIER, M. JEAN, O. OSMONT, C. KERVADEC, V. LETOURNEUR, S. VOISIN, C. JORET, D. LACOTTE, R. DROUET, P. CONTENTIN, A. HEBERT, S. MARAIS, S. MICHEL, A. HASLEY, A. MARIE, O. PAUL, P. AUFRAY, M. BERNARD, A. LEBAS, A. JEAN, R. ENEE, P. DELADUNE, K. LUTIGNEAUX, C. HAMCHIN, E. VOISIN, C. BROHIER, N. CHRETIEN, L. CLAIRE, A. LEGENDRE, S. ENGUEHARD, D. LEMAIRE

Excusés : W. PALFREYMAN ayant pouvoir à J. QUETIER, Mme BUZE ayant donné pouvoir à C. JORET, D. EXMELIN ayant donné pouvoir à K LUTIGNEAUX, R. DIENIS ayant donné pouvoir à C. HAMCHIN, V. LETOURNEUR ayant donné pouvoir à C. KERVADEC, JP JOUAN ayant donné pouvoir à O. OSMONT

Absents : J. SANTINI, C. MAURER, L. LEFEVRE, J. AMIOT, D. BEROT, G. OSMONT, B. NIVELET, J-B ROUE LECUYER, T. GAZDA, J-M GAZDA, T. POULIQUEN

Secrétaire : S. VOISIN

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Quétier donne lecture de la carte de remerciements adressée par Mme GABRIELLE et ses enfants suite à la disparition de son époux, Jean-Marie GABRIELLE, qui fut pendant plusieurs années, au service de la commune.

DEMISSION DE M. CLAIRE Ludovic

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé le 5 juillet 2017 par M. CLAIRE Ludovic présentant sa démission de membre du conseil municipal.

Ce même jour, Monsieur le Préfet a été informé de cette décision.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Après les discussions au sein du Conseil Municipal et des conseils d'école, l'inspection académique a validé le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2017/2018. Cette rentrée scolaire s'est bien passée avec le maintien des effectifs (181 enfants à l'école du Manoir –

123 enfants à l'école de la Colombe) mais aussi sont soulignés les bons rapports entre enseignants, élus, parents d'élèves et employés communaux.

Une garderie a été instaurée le matin dans les deux écoles, le soir des personnes accompagnent les enfants dans leurs devoirs ou leurs temps de jeux. Enfin, le mercredi matin sur l'école du Manoir, deux animateurs assurent dès 7 h 30 l'accueil des enfants.

M. BERNARD informe que la commission des affaires scolaires se réunira le 12 octobre 2017.

70/2017 -Tarifs de prise en charge des enfants avant et après l'école – rentrée scolaire 2017/2018

Il est proposé d'harmoniser les tarifs sur les deux sites : école du Manoir et école de la Colombe avec des tarifs forfaitaires pour la garderie, l'aide aux devoirs, les activités ludiques ou culturelles :

0,70 € temps du matin

1,50 € le soir

3 € le mercredi matin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 36 voix Pour et 1 abstention,

- décide d'appliquer les tarifs ci-dessus indiqués à compter du 4 septembre 2017

- dit que la facturation sera effectuée trimestriellement

71/2017- Dissolution de l'association foncière de remembrement de Sainte-Mère-Eglise

Monsieur le maire fait part des démarches engagées pour que soit prononcée la dissolution de l'association foncière de remembrement de Sainte Mère Église constituée par arrêté préfectoral du 24 juin 1985.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Considérant que l'association est en sommeil depuis plusieurs années et qu'un liquidateur a été nommé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 ;

Considérant qu'il est notamment nécessaire de régulariser la situation des biens fonciers de l'association ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la commune reprenne l'actif et la passif de l'association foncière de remembrement de Sainte-Mère-Eglise ;

Considérant que l'authentification du transfert des biens fonciers peut être réalisée par acte administratif en application des dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

– accepte à l'unanimité, de prendre l'actif et le passif de l'association foncière de remembrement de Sainte-Mère-Eglise et accepte notamment d'intégrer dans son domaine privé

la totalité des biens fonciers de l'association ; les chemins dit d'exploitation devenant dès lors des chemins ruraux ;

– décide de faire application des dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte passé en la forme administrative pour transférer à la commune les biens immobiliers de l'association foncière de remembrement ; la commune, partie à l'acte, étant représentée par Monsieur Stéphane VOISIN

72/2017 – décision modificative n°3 du budget

Monsieur Quétier propose des écritures comptables afin de permettre le règlement de factures : achat d'un auto laveuse pour la salle de la petite vitesse, l'acquisition d'un réfrigérateur pour la médiathèque et des travaux d'extension de réseaux pour le raccordement de deux pavillons à l'électricité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des écritures suivantes :

article 020	dépenses imprévues	- 5 683,00 €
article 2188-40	divers équipement	+ 3 583,00 €
article 204172-109	extension réseau électrique	+ 2 100,00 €

73/2017 - choix des maîtres d'œuvres

Extension du cimetière de Sainte-Mère-Eglise

Suite à la consultation, deux entreprises ont répondu à la demande. La commission d'appel d'offres, réunie le 15 septembre 2017, propose de retenir l'offre d'ATECOM pour l'étude, l'esquisse, l'avant projet, le projet, dossier de consultation des entreprises, choix des entreprises, suivi et réception des travaux pour la somme de 10 450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis présenté par ATECOM .

Réhabilitation du marché couvert – assistance à maîtrise d'ouvrage

Sur 4 entreprises consultées, trois ont remis un dossier dans le délai imparti. La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise APROMO pour la somme de 7020 €. Cette dernière assurera la réalisation d'une étude de faisabilité, la consultation et le choix du maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient l'offre présentée par APROMO pour la somme de 7020 €

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux Eaux usées et eaux pluviales rue Rex Combs à Chef du Pont

Après consultation, 4 entreprises ont répondu à la demande. La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de VRD Services pour la somme de 6270 € TTC

Le Conseil Municipal, par 36 voix pour et 1 abstention, retient l'offre présentée par VRD Services de 6270 € TTC

74/2017- travaux d'aménagements de cheminements piétons sur les RD 15 et RD 17 : attribution du marché

Monsieur Lacotte rappelle qu'après consultation de plusieurs entreprises locales, une seule a répondu. Il s'agit de l'entreprise DUVAL de Baupré pour la somme de 62 246,50 € HT

le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition de l'entreprise DUVAL de 62 246,50 € pour la création des cheminements en entrée d'agglomération sur les RD 15 et RD 17. Il a été convenu avec M. DUVAL que les travaux seront réalisés au printemps 2018.

75/2017- personnel communal : avancements de grade – suppressions de postes- règlement formation BAFA – compte épargne temps

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 2e classe, 30h / 35 h et ce à compter du 1^{er} octobre 2017. A cette même date, le poste d'adjoint technique territorial 30 h / 35 h sera supprimé

DECIDE de créer le poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet et ce, à compter du 01 octobre 2017. Le poste de rédacteur principal de 2e classe, à temps complet, sera supprimé au 01 octobre 2017.

DECIDE de régler 50 heures de formation BAFA à Mme Bernadette GUILLOTTE qui bénéficiait d'un contrat unique d'insertion jusqu'au 31 août 2017.

DECIDE de réduire le temps de travail de Mme SOREL Aurélie, adjoint technique 2e classe, à sa demande, à compter du 01 octobre 2017 de 32 h 30 à 30 h 30.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif

Par ailleurs, suite à la fin des TAP, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint d'animation de 2e classe 3,08/35 h à compter du 01 novembre 2017. Le Conseil Municipal, par 34 voix Pour, 1 contre et 2 abstentions, décide de la suppression de ce poste.

A la demande d'agents, il est proposé de mettre en place un compte épargne temps. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de créer un compte épargne temps sans compensation financière. Les agents ne pourront utiliser leurs droits épargnés que sous forme de congés à compter du 01 janvier 2018.

76/2017 Adhésion au plan ZERO PHYTO dans la Manche

Depuis le 01 janvier 2017, et selon la loi, il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires chimiques pour l'entretien des espaces verts, lieux ouverts au public sauf dans les cimetières.

Monsieur Quétier propose que la commune adhère au Plan ZERO PHYTO créé par le conseil départemental de la Manche. En signant la charte d'entretien des espaces publics, la commune pourra bénéficier d'accompagnements pour faciliter la transition vers des méthodes alternatives, des retours d'expériences, des journées techniques.

Le Conseil Municipal, pour 30 voix pour et 7 abstentions, décide d'adhérer au Plan ZERO PHYTO.

77/2017- Compte rendu du conseil communal de Beuzeville-au-Plain

La parole est donnée à M. OSMONT Olivier, qui a réuni son conseil communal en juin.

Ce dernier a émis le souhait, à l'unanimité des présents, de mettre en vente d'un part le presbytère et d'autre part une parcelle de terre agricole. En contre partie, il demande qu'une partie des sommes soit affectée à l'aménagement de la place Bienaimé AGNES et à quelques travaux dans l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander l'estimation des dits biens par le service des domaines.

78/2017- Vente de la station de Chef-du-Pont

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes qui ont mené à une rencontre en août avec les deux industriels laitiers (Mont Blanc – Isigny Ste Mère). Lors de cette réunion, M. QUETIER a fait une offre de vente pour la somme de 807 804 € (comprenant la station de Chef du Pont et son emprise au sol). Le plan d'épandage sera cédé avec la station.

Le groupe des industriels envisage de réaliser des travaux d'aménagements, de mise en conformité, de création d'un bassin d'aération et sollicite l'acquisition d'un hectare de terrain pour le construire. La collectivité vérifiera la possibilité de réalisation des équipements sur la parcelle cédée. Leur offre d'achat s'élève à 793 620 €.

Dans l'hypothèse de la vente de la station, la commune doit en construire une nouvelle dimensionnée pour recueillir les effluents de Ste Mère Église, Chef du Pont, Carquebut et la Trappe. Le financement peut être envisagé avec un subventionnement de l'agence de l'eau, le contrat de territoire, le prix de vente de l'ancienne et le recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que l'offre des industriels est très proche de l'estimation de celle de la commune,

- décide de la vente de la station de Chef du Pont y compris le terrain aux deux industriels laitiers pour la somme de 793 620 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette réalisation
- décide du recrutement d'un géomètre pour le bornage de la parcelle cédée
- demande que soit vérifiée la possibilité de réalisation des équipements tels que le souhaitent les industriels laitiers.

79/2017- Consultation pour l'assistance de maître d'ouvrage de la nouvelle station

Il est nécessaire d'ores et déjà, de prévoir la construction d'une nouvelle station dont la mise en service peut être espérée en 2020. Le recours à une assistance de maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la consultation d'une assistance de maîtrise d'ouvrage.

80/2017 – Acquisition de véhicules électriques

Dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique, une subvention de 80 % a été accordée à la commune pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique ainsi qu'un vélo à assistance électrique.

Le devis de M. DUGOUCHET de 1979,10 € est validé, à l'unanimité.

Deux devis sont fournis pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire par RENAULT et CITROEN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre de CITROEN pour la fourniture d'un véhicule type BERLINGO pour la somme de 20 073,24 € TTC auquel il convient d'ajouter 804 € pour la sérigraphie.

Questions diverses

81/2017- salle de la Petite Vitesse

M. JEAN intervient en présentant le tarif proposé par le conseil communal de Chef du Pont pour l'utilisation de la salle de la Petite Vitesse pour une activité de ZUMBA. Le Conseil Municipal, par 36 voix et 1 vote contre, fixe à 10 € de l'heure la location de la salle de la petite vitesse, avec effet immédiat.

- M. JEAN invite l'assemblée à participer à la réunion du cercle généalogique de la Manche qui se déroulera pendant deux jours à la salle de la Petite vitesse.
- M. VOISIN rappelle aux conseillers le lancement le 29 septembre du partenariat conclu entre le Trident, la commune et le Collège de STE MERE EGLISE proposant une éducation artistique et culturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.